

Annexe 4 du règlement d'organisation du Conseil communal (art. 10 ss)

DEROULEMENT D'UNE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE NEYRUZ 2021 - 2026

- Les séances sont présidées par le/la Syndic/-que ou le/la Vice-syndic/-que.
- Elles se déroulent conformément à l'ordre du jour établi ; il s'adapte chaque semaine en fonction du tournus établi pour la présentation des dossiers.
- Les membres du Conseil communal consultent l'ensemble des dossiers dès leur mise à disposition.
- Les Conseillers-ères rapportent pour les dicastères ou les commissions dont ils assument la présidence ou la direction de la façon suivante :
 - les décisions à prendre par le Conseil : une explication succincte et rapide afin que les Conseillers-ères comprennent les enjeux;
 - les objets « ad acta » et les dossiers « pour information »: aucun rapport n'est fait, sauf en cas de nécessité ou si un-e Conseiller-ère en fait la demande;
 - Un objet - qui doit faire l'objet d'une décision - qui n'aurait pas été porté à l'ordre du jour ou pour lequel les Conseillers-ères n'auraient pas reçu les documents dans le délai imparti, ne peut être présenté au Conseil :
 - a. que s'il revêt un caractère urgent;
 - b. et que les Conseillers-ères ont reçu, au plus tard lors de la séance du Conseil, les documents inhérents à cet objet;
 - c. et qu'une proposition de décision est jointe au dossier.
 - Le/la Syndic/-que ou le/la Vice-syndic/-que ouvre le point inscrit à l'ordre du jour. Il/elle donne la parole au ou à la Conseiller-ère communal-e responsable qui expose l'objet et présente les éléments nécessaires à la décision. La discussion est ouverte. Une fois que chacune et chacun a pu s'exprimer, la discussion est close et l'objet est mis au vote.
 - Les séances sont gérées de manière à maintenir une durée moyenne d'environ 2h00 pour un ordre du jour habituel.

Arrêté en séance de Conseil communal, le 31 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Syndic :

Jean-Pierre Corpataux

La Secrétaire :

Ariane Menoud